



<i>Photographie</i>

⇨ Photographie d'identité récente en couleur de format 3,5 x 4,5 cm

⇨ Signature (au stylo à bille noir sans toucher les bords)

**NOTA :**

L'émission des certificats de capacité sous forme de carte plastifiée nécessite la numérisation des photographies et des signatures.

Le candidat doit donc coller la photographie demandée dans le cadre prévu à cet effet et signer dans la case du dessous, **en évitant soigneusement les bords.**

# Notice d'information pour la demande d'obtention d'une attestation spéciale passagers

Arrêté du 19 décembre 2003 relatif à l'équipage et à la délivrance du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de navigation intérieure

## Pour constituer votre dossier de demande d'obtention d'une attestation spéciale passagers (vous devez fournir)

- Une photocopie d'une pièce d'identité officielle en cours de validité.
- Une photographie d'identité récente en couleur. Elle doit être récente de format 3,5 cm x 4,5 cm, vous représentant de face et tête nue (avec verres correcteurs) à joindre au dossier.
- Une enveloppe au format 23 x 16,5 cm, libellée à votre adresse, affranchie au tarif recommandé R.A.R.2 et munie de la liasse fournie par la Poste, dûment remplie.
- Certificat de l'organisme agréé attestant la réussite aux épreuves.

## Le dépôt de votre dossier de demande d'obtention d'une attestation spéciale passagers

Les épreuves écrite et pratique sont organisées par des organismes agréés par le ministre chargé des transports.

**Vous trouverez la liste et les coordonnées de ces organismes auprès de la Commission de surveillance.**

Ces organismes agréés délivrent un certificat attestant la réussite aux épreuves pour l'obtention de l'attestation spéciale passagers. Le candidat doit joindre ce certificat à la demande d'obtention d'une attestation spéciale passagers. Ce dossier est à déposer auprès de la commission de surveillance de votre domicile.

## L'examen

### L'examen pour l'obtention de l'attestation spéciale passagers

L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve pratique.

**1°) Épreuve écrite**, d'une durée de 30 minutes, sous forme d'un questionnaire à choix multiples.

Le programme de l'épreuve et le niveau de connaissance requis sont les suivants :

- les règles techniques relatives à la stabilité des bateaux à passagers, notamment en cas d'avarie, le compartimentage étanche, le plan du plus grand enfoncement (connaissance générale) ;
- l'organisation des secours (connaissance générale) ;
- la réglementation relative au nombre de passagers et à l'équipement de sécurité (connaissance précise) ;
- les mesures de prévention des accidents (connaissance précise) ;
- les consignes de sécurité pour l'utilisation des issues de secours, des passerelles (connaissance précise) ;
- les mesures de protection des passagers, notamment en cas d'évacuation, d'avarie, d'abordage, d'échouage, d'incendie, d'explosion et autres situations de panique (connaissance précise) ;
- les procédures de liaison avec les services de secours, notamment l'utilisation de la VHF (connaissance précise).

**2°) Épreuve pratique**, d'une durée minimum de 45 minutes.

L'épreuve pratique consiste en la mise en situation du candidat, à qui il est demandé :

- d'indiquer l'emplacement des dispositifs de secours aux noyés, les moyens de lutte contre l'incendie et les moyens d'assèchement en cas d'invasion par l'eau ; d'en expliquer l'utilisation ;
- d'expliquer les moyens de contrôler le bon fonctionnement de ces dispositifs ;
- d'exposer les consignes de sécurité pour l'utilisation des issues de secours et des passerelles ;
- d'expliquer le mode d'utilisation du matériel de sécurité à bord du bateau ou de l'établissement flottant ;
- d'assurer la liaison avec les services chargés des secours à terre ;
- d'expliquer comment il doit être procédé à l'embarquement et au débarquement des passagers.

Au cours de l'épreuve, le candidat est interrogé sur :

- les mesures à prendre pour la protection des passagers en cas d'avarie, y compris pour lutter contre l'effet de panique ;
- les mesures à prendre pour organiser l'évacuation du bateau et y procéder.